

CURRICULUM VITAE

(Mars 2021)

MARIE DEFOSSE

Née le 2 juin 1986 à Uccle

Boulevard Pire Lefebvre Desnouettes 39
1420 Braine-l'Alleud

marie_defosse@yahoo.fr

DIPLÔMES, TITRES ET FORMATIONS PROFESSIONNELLES

- Certificat d'université en droit bancaire et financier, Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve (2019)
- Master en droit, Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve (2009) - distinction
Une partie du programme de 2^{ème} année de Master a été réalisée à l'Université d'Aberystwyth (Pays de Galles) dans le cadre du programme d'échange Erasmus.
- Baccalauréat en droit, Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve (2007) – grande distinction

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

- 2015-... : Juriste à la FSMA

Depuis mai 2019, juriste au sein de la cellule Auditorat du service 'Enforcement' (sa mission est d'instruire les dossiers comportant des indices sérieux de pratiques susceptibles de donner lieu à une sanction administrative, que lui confie le Comité de direction) ;

De janvier 2015 à avril 2019, juriste au sein de la cellule Périmètre du service 'Enforcement' (contrôle des activités irrégulières)
- 2012-2020 : Assistante à la Faculté de droit de l'Université Saint-Louis - Bruxelles (10 %, sauf pour la période de septembre 2015 à septembre 2017 : 20%)

Cours de Droit des contrats et de la responsabilité civile (C. Delforge - 3^{ème} bloc annuel standardisé du programme de baccalauréat en droit)
- 2010-2014 : Avocate au Barreau de Bruxelles

Matières privilégiées

- Droit des obligations
- Droit de la responsabilité civile
- Droit des contrats civils

Publications

2020

M. DEFOSSE, « La charge de la preuve d'une obligation d'information : nouvel apport de la Cour de cassation », *Les Pages*, 2020/83, pp. 3-4.

M. DEFOSSE, « Les offres frauduleuses d'investissement liées aux cryptomonnaies – état des lieux, compétences et pouvoirs de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) et pistes de réflexion pour une lutte plus efficace », in H. JACQUEMIN (sous la dir. de), *Les blockchains et les smart contracts à l'épreuve du droit*, Bruxelles, Larcier, 2020, pp. 329-380.

2019

C. DELFORGE *et al.*, « Chronique de jurisprudence (2015-2016) – La responsabilité aquilienne (articles 1382 et 1383 du Code civil) », *R.C.J.B.*, 2019/4, pp. 455 à 814.

M. DEFOSSE, « La charge de la preuve du devoir d'information de l'architecte : un cas d'application », *Les Pages*, 2019/46, p. 1.

2018

M. DEFOSSE, « Le concours de responsabilités dans l'avant-projet de réforme ; un principe inversé », *Les Pages*, 2018/30, p. 1.

2017

M. DEFOSSE, « Passagers de véhicules sur rails : la Cour de cassation confirme l'application de l'article 29bis quel que soit le lieu de survenance de l'accident », *Les Pages*, 2017/17, p. 3.

M. DEFOSSE, « Articles 1384, al. 1^{er} et 1386 du Code civil : la Cour de cassation dit non au cumul », *Les Pages*, 2017/15, p. 4.

2016

M. DEFOSSE, « Bail, vice et incendie : une histoire de lave-vaisselle », *Les Pages*, 2016/12, p. 4.

M. DEFOSSE, « La relation maritale de l'architecte et l'entrepreneur : un obstacle à l'indépendance requise dans le chef de l'architecte ? », *Les Pages*, 2016/7, p. 2.

2015

M. DEFOSSE, « La clause accordant à l'agent immobilier au titre d'indemnités pour violation de l'exclusivité, un montant équivalent à la totalité des honoraires : sa qualification et sa validité au regard du régime des clauses abusives », note sous Bruxelles, 14 novembre 2014, *D.C.C.R.*, 2015, pp. 168-194.

E. CRUYSMANS, M. DEFOSSE et C. DONNET, « Les clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité en matière de défaut de la chose », in *Les défauts de la chose. Responsabilité contractuelle et extracontractuelle*, Limal, Anthémis, 2015, pp. 367-417.

2014

M. DEFOSSE, note sous Bruxelles, 15 octobre 2012, *D.C.C.R.*, 2014, pp. 100-107.

Colloque

2015

Intervention à un colloque organisé par le Centre de droit privé de l'Université Saint-Louis – Bruxelles, à Bruxelles, consacré aux défauts de la chose, avec pour thème : « Les clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité en matière de défaut de la chose »